

P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES SALAIRES A LA MI-98 : moins d'augmentation, mais plus de pouvoir d'achat

•••••

• Au premier semestre 1998, le ralentissement des salaires s'est poursuivi, mais la faiblesse des hausses des prix a permis de nouveaux gains de pouvoir d'achat.

• La négociation salariale de branche et les négociations d'entreprise sur les salaires marquent le pas. Les augmentations issues de ces négociations, plus faibles que celles de la première moitié de l'année 1997, tiennent compte des hausses de pouvoir d'achat permises par la décélération des prix plus forte que prévu il y a un an.

• L'évolution du salaire de base de l'ensemble des salariés du secteur privé et semi-public est également moins rapide qu'il y a un an. L'accroissement est de 1 % au cours du premier semestre 1998, contre 1,3 % en 1997 et 1,5 % en 1996. Malgré le ralentissement du SMIC, la réduction des écarts de salaires entre ouvriers et ETAM se poursuit. En revanche, la diminution relative des salaires des cadres s'arrête à la fin de l'année 1997 et ceux-ci voient même leur rémunération augmenter plus rapidement au premier semestre 1998 que l'année précédente.

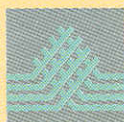
• Au total, l'année 1998 devrait se solder, du fait du ralentissement de la hausse des prix, par un gain de pouvoir d'achat du salaire brut de base de plus de 1 %.

•••••

La reprise de l'activité, observée dès la fin 1996, se poursuit au premier semestre 1998, malgré la crise financière qui a éclaté en Asie à la fin de l'année 1997. Après avoir augmenté de 2,3 % en 1997, le PIB connaîtrait une croissance de 3,1 % en 1998, le moteur n'en étant plus les exportations, mais la demande intérieure et notamment la consommation des ménages.

Ce dynamisme de la consommation est davantage lié à l'amélioration notable de l'emploi qu'à une accélération des hausses de salaires accordées aux salariés par les entreprises. La décrue du taux de chômage amorcée en 1997 se poursuit en effet au cours du premier semestre 1998 et le taux de chômage devrait être, en moyenne annuelle, de 11,9 % en 1998, contre 12,5 % en 1997 (graphique 1).

Toutefois, cette baisse du chômage ne s'accompagne pas d'une forte revalorisation des salaires nominaux. La hausse des prix reste en effet très modérée, moins de 1 % en rythme annuel. Des gains de pouvoir d'achat sont dès lors possibles avec des hausses de salaires en recul par rapport au premier semestre de l'année précédente.



Nouveau recul de la négociation salariale de branche au premier semestre

Au sein des branches professionnelles, celles qui ont signé au moins un avenant salarial, ou pris au moins une recommandation patronale entre le 1er janvier et le 30 juin 1998, voient leur nombre baisser pour la troisième année consécutive. Sur un échantillon constant de 214 branches de plus de 10 000 salariés, 42 branches (soit 20 % du total) sont dans ce cas au cours du premier semestre 1998, soit près de trois fois moins qu'en 1997 (115 branches).

Si l'on prend en compte la date d'effet des avenants, et non plus leur date de signature, le nombre de branches ayant bénéficié d'au moins un relèvement salarial au cours du premier semestre diminue tout autant, puisqu'il passe de 147 au 30 juin 1997 à 56 au 30 juin 1998 (graphique 2).

Parmi ces 56 branches, neuf n'ont pas été retenues pour le calcul des évolutions salariales (1). Seules 37 branches ont négocié et relevé leurs minima hiérarchiques (contre 77 en 1997), pour une augmentation moyenne de 1,7 % au premier semestre 1998 contre 1,6 % un an plus tôt (2).

Quant aux branches qui négocient des salaires minima garantis (mensuels ou annuels), seules quatorze d'entre elles ont relevé leur minima garantis, contre 75 il y a un an (3). Pour les branches ayant négocié des minima garantis annuels, la moyenne des augmentations se situe à 1,9 % pour le premier semestre 1998 contre 2,4 % l'année dernière. Pour les minima garantis mensuels, elle est de 1,5 % contre 1,9 % il y a un an.

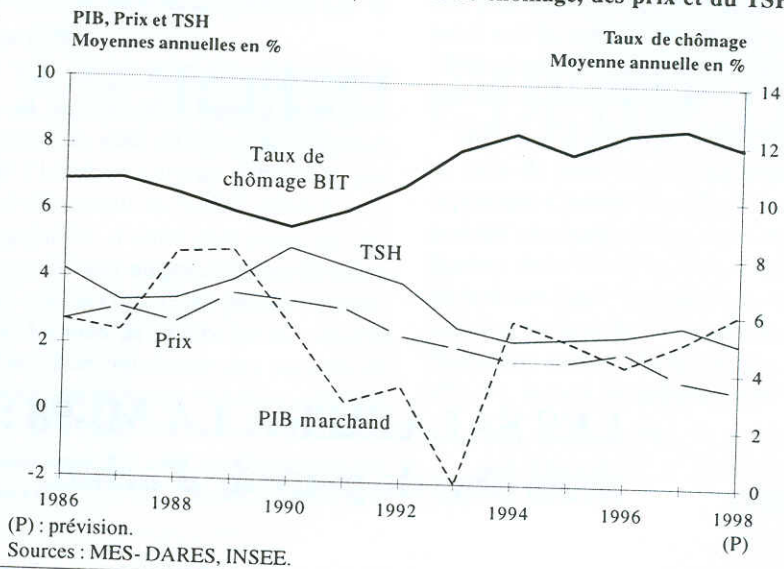
Cette forte baisse du nombre de branches ayant relevé leurs minima

(1) - Il s'agit de cinq branches de la métallurgie qui ont négocié un gel des minima et de quatre autres branches, dont celle des transports routiers, pour lesquelles la comparaison avec l'année précédente est rendue impossible, soit que la branche a négocié pour la première fois un type particulier de salaire en 1998, soit que la grille des coefficients a été modifiée.

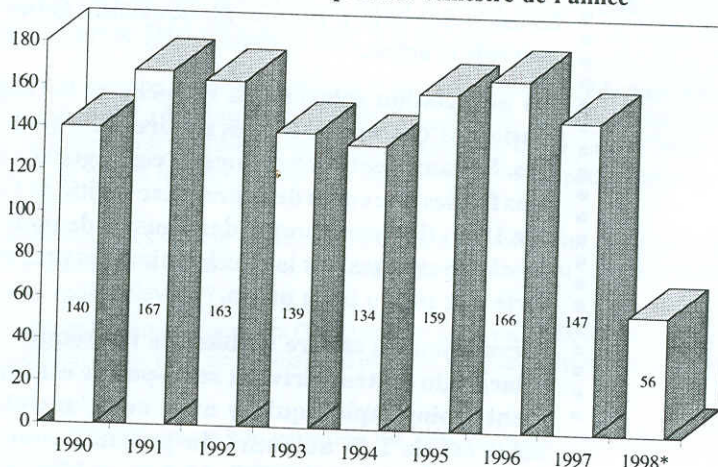
(2) - Augmentations moyennes pondérées par les effectifs des catégories de salariés concernées par ces augmentations.

(3) - Une même branche peut négocier simultanément des minima hiérarchiques et garantis.

Graphique 1
Évolutions respectives du PIB, du taux de chômage, des prix et du TSH



Graphique 2
Nombre de branches ayant procédé au moins à un relèvement salarial au cours du premier semestre de l'année



* Chiffre provisoire.
Source : MES-DRT, (calculs DARES).

conventionnels est la première depuis le lancement de l'opération de revalorisation des bas et moyens salaires de branche en 1990. Elle intervient après le fort coup de pouce donné au SMIC au 1er juillet 1997, alors que les précédents avaient été au contraire suivis d'un regain de la négociation collective sur les bas-salaires.

Des accords d'entreprise moins nombreux pour des hausses plus faibles

Dans les entreprises, la négociation annuelle obligatoire sur les salaires a reculé au premier semestre 1998, période au cours de laquelle se négocient

habituellement environ 70 % des accords de salaire signés annuellement. Le recul est plus marqué encore si on se limite aux accords signés au premier trimestre. En l'absence d'une forte reprise de la négociation salariale au deuxième semestre, l'année 1998 devrait ainsi se solder par une diminution de 15 à 20 % du nombre des accords conclus en matière de salaires.

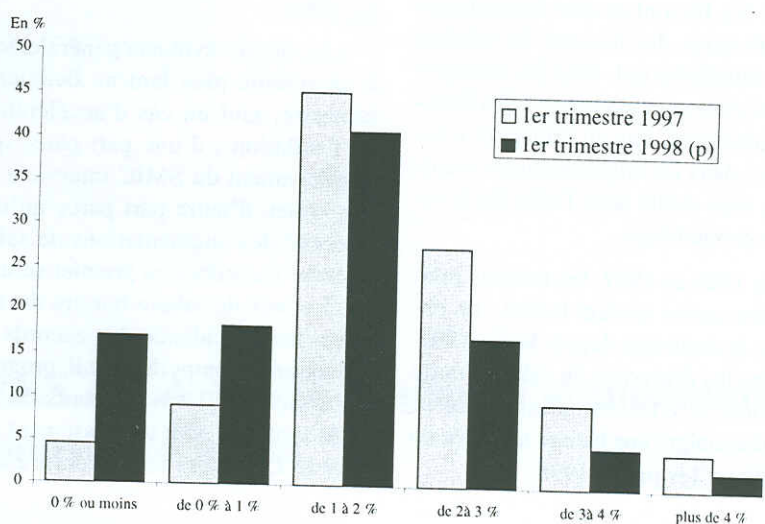
Les entreprises où l'accord conclu en 1997 prévoyait un gel des salaires portant également sur l'année 1998 (environ 140) n'ont évidemment pas ouvert de négociation au premier semestre 1998, mais ce type d'accord n'explique qu'une part très marginale du recul de la négociation salariale d'entreprise.

Lorsque les négociations ont abouti à des augmentations de salaire, celles-ci sont plus faibles que l'an dernier. Au premier trimestre 1998, l'augmentation moyenne par accord se situe à 1,9 %, contre 2,2 % un an auparavant. Cette moyenne tombe à 1,5 % pour les accords ne prévoyant que des augmentations générales uniformes, soit 0,4 point de moins qu'au premier trimestre 1997. En revanche, quand les entreprises associent augmentations générales et hausses individualisées des salaires, ces dernières conservent en moyenne le même rythme malgré le ralentissement des prix, ce qui traduit une stratégie de plus grande individualisation des salaires.

Le faible niveau de ces augmentations, qui fait suite au ralentissement observé en 1997, doit être plutôt rapproché du contexte de très faible inflation que du repli de la négociation. Si l'on fait l'hypothèse que les négociateurs prennent en compte au premier trimestre, non pas l'inflation anticipée, mais l'évolution des prix de l'année précédente, on observe en effet que les gains de pouvoir d'achat négociés en début d'année se sont légèrement accrus: ils passent de 0,3 point au premier trimestre 1997 à 0,4 point au premier trimestre 1998 pour les augmentations uniformes seules, de 0,5 point à 0,7 point pour les augmentations individualisées seules.

Cependant, les accords de salaire n'entérinent pas toujours une augmentation des rémunérations. Avec le développement des accords de réduction du temps de travail lié à la loi Robien, les gels de salaire sont devenus plus nombreux en 1998. Alors qu'ils représentaient 4 % des accords de salaire signés au premier trimestre 1997, cette proportion atteint 17% au premier trimestre 1998. Ces gels concernent souvent de petites entreprises et donc, au total, un faible nombre de salariés (graphique 3). Cependant, ils pèsent sur les résultats d'ensemble, si bien qu'en les incluant, la moyenne des augmentations totales accordées dans les accords d'entreprises s'établit à 1,5 % seulement, contre 2,1% un an auparavant.

Graphique 3
Les accords de salaire selon l'augmentation totale négociée en entreprise



(P) : chiffres provisoires.
Source : MES-DARES.

Le taux de salaire horaire des ouvriers a augmenté de 1,2 % au premier semestre 1998, contre 1,7 % un an plus tôt

Au cours des six premiers mois de l'année 1998, le taux de salaire horaire ouvrier (TSH) s'est accru de 1,2 %, soit un peu plus vite que le salaire mensuel de base des ouvriers (+1,1%), en raison d'une légère réduction de la durée hebdomadaire du travail, mais moins vite qu'au cours du premier semestre 1997 (+1,7 %), en raison du ralentissement du SMIC et des prix.

Elle confirme également ce qui ressort des négociations salariales de début d'année ayant débouché sur un accord, à savoir que la faible inflation permet, toutefois, un accroissement du pouvoir d'achat malgré des hausses de salaires plus limitées. S'il est moins élevé qu'au cours des six premiers mois de 1997, le gain de pouvoir d'achat du TSH au cours du premier trimestre est en effet de 0,6 %, et de 1,4 % sur les douze derniers mois.

Certaines branches d'activité connaissent des ralentissements plus importants

Toutes les branches d'activité connaissent un ralentissement du TSH au cours du premier trimestre par rapport

à la même époque de l'année précédente, à l'exception de la "pharmacie, parfumerie" et des "services opérationnels aux entreprises (hôtellerie, restauration...)" pour lesquelles on observe des hausses du même ordre de grandeur, ainsi que de la "production de combustibles et carburants" où la hausse du TSH était particulièrement faible au cours du premier semestre de l'année 1997 (0,5 %).

Certaines branches d'activité sont cependant plus particulièrement touchées par le ralentissement des augmentations de salaires accordées aux ouvriers. C'est notamment le cas de "l'industrie du cuir et de la chaussure" et des "services aux particuliers" dont une forte proportion de salariés est concernée par les relèvements du SMIC, mais également de "l'industrie du caoutchouc" qui comporte peu de salariés payés au SMIC.

Les disparités de salaires entre cadres et techniciens s'accroissent

Le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés (SMB) ralentit. Il s'accroît de 1,0 % au cours du premier semestre, contre 1,3 % en 1997.

Les techniciens et agents de maîtrise connaissent un ralentissement de 0,4 point. Les cadres voient, en revanche, leur salaire s'accroître nettement plus vite au cours du premier semes-

tre 1998 (+1,1 %) qu'au cours des six premiers mois de l'année précédente (+0,7 %). Ils sont en effet les premiers bénéficiaires des hausses de salaires individualisées qui, dans les entreprises où elles sont associées à des hausses générales, ont vu leur part s'accroître dans les augmentations accordées, sans doute sous l'effet de la reprise économique.

En 1996 et 1997, les salaires relatifs des cadres avaient baissé ; on observe le contraire depuis la fin 1997. Seules les disparités de salaires entre ouvriers et ETAM continuent de se réduire malgré une hausse modérée du SMIC au 1er juillet 1998.

Le pouvoir d'achat du TSH devrait augmenter de plus de 1,1 % en 1998

Les salaires évoluent généralement à un rythme plus lent au deuxième semestre, sauf en cas d'accélération de l'inflation ; d'une part parce que le relèvement du SMIC intervient au 1er juillet, d'autre part parce qu'une majorité des augmentations de salaires sont accordées au premier semestre. Le taux de salaire horaire devrait donc, hors incidence des accords de réduction du temps de travail, progresser d'environ 0,9 % au cours du second semestre, soit un glissement annuel de 2,1 % sur l'année contre 2,6 %

en 1997. La prévision d'augmentation des prix étant de 1,0 % (tabac compris) sur la même période, l'année 1998 se solderait alors par un gain de pouvoir d'achat de 1,1 %.

Inférieur à celui de 1997 (1,4 %), ce gain de pouvoir d'achat pourrait cependant s'avérer plus élevé avec la montée en charge des accords de réduction de la durée du travail qui, en maintenant pour la plupart la rémunération mensuelle à son niveau, accroissent, toutes choses égales par ailleurs, le taux de salaire horaire.

S. BANGOURA, O. BARRAT,
D. FOLQUES, V. SANDOVAL,
(DARES).

LA MODÉRATION SALARIALE NE SEMBLE PAS S'EXPLIQUER PAR LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le 11 juin 1996, la loi dite " De Robien " instituait un système d'aide aux entreprises qui réalisaient une réduction collective du temps de travail pour favoriser l'emploi (1). Ce dispositif a été abrogé par la loi du 13 juin 1998, qui instaure un dispositif d'incitation au profit des entreprises de plus de 20 salariés qui réduiront le temps de travail avant le 1er janvier 2000, date à laquelle la durée légale du travail sera abaissée à 35 heures hebdomadaires. Les entreprises les plus petites bénéficieront, quant à elles, d'un délai supplémentaire de deux ans.

Le niveau plus faible des augmentations de salaires accordées ne peut-il donc être attribué à l'anticipation par les entreprises des négociations à venir sur la réduction du temps de travail et à leur volonté de compenser dès à présent la hausse prévisible des taux horaires, par des augmentations salariales moins élevées ?

Le modèle d'analyse et de prévision du taux de salaire horaire des ouvriers (TSH) mis au point par la DARES, montre qu'il n'en est rien et que les évolutions des prix, du SMIC et du taux de chômage expliquent bien la moindre progression des salaires. En effet, la part non expliquée par le modèle de prévision (ou résidu) ne s'accroît pas sur la période analysée (tableau 1). La moindre progression du TSH (-0,62 point) s'explique pour moitié (-0,33 point) par l'évolution du SMIC et pour un tiers (-0,20 point) par le ralentissement des prix.

(1) - Doisneau L., *Le Corre V.* (1998), « La réduction de la durée du travail dans le cadre de la loi Robien - Bilan d'une année de conventions », *Premières synthèses*, N° 98.01-03.1, MES - DARES.

(2) - « Deux années d'application du dispositif d'incitation à la réduction collective du temps de travail (loi Robien) », *Document de Travail*, MES-DARES.

Tableau 1
Contributions à la variation du TSH en glissement annuel
(évolution mesurée en %)

	Évolution de juillet 96 à juillet 97	Évolution de juillet 97 à juillet 98	Écart entre les évolutions annuelles
TSH	2,7	2,1	- 0,62
Contributions			
Prix	0,9	0,7	- 0,20
SMIC	0,5	0,2	- 0,33
Chômage	- 7,0	- 7,0	- 0,02
constante	7,9	7,9	0,00
résidu	0,4	0,3	- 0,06

Lecture : en glissement annuel, le TSH a évolué de 2,7 % entre juillet 1996 et juillet 1997, et seulement de 2,1 % entre juillet 1997 et juillet 1998, soit un écart de -0,62 point. Les contributions mesurent l'effet propre de chacune des variables sur l'évolution du TSH : la variation des prix contribue pour -0,20 point dans la variation de -0,62 point du TSH, soit environ un tiers.

Source : Enquête ACEMO et estimations économétriques, MES-DARES.

PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Daniel Lepasant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (52 n°) : 665 F - Europe : 700 F - Autres pays : 715 F. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253-1545.